

## Conditions Générales de Vente Particulières pour la Formation

Dernière révision : juin 2021

### 1. Formation Client

- 1.1 Ces présentes conditions générales de vente particulières pour la formation sont complémentaires à nos conditions générales de vente (CGV).
- 1.2 Le paiement de la prestation de formation s'effectue à 10 jours à réception de facture
- 1.3 En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L6354-1 du code du travail).
- 1.4 Un dédit par l'entreprise bénéficiaire adressé à la société Lenze SAS, au plus tard quinze (15) jours francs avant le début de l'action de formation ne donne pas lieu à facturation. En cas de dédit par l'entreprise bénéficiaire entre quinze (15) et huit (8) jours francs avant le début de l'action de formation, 50% du montant de la formation sera facturée.
- 1.5 En cas de dédit par l'entreprise bénéficiaire à moins de huit (8) jours francs avant le début de l'action de formation, la totalité du montant de la formation sera facturée. Les sommes correspondantes à la clause de dédit formation ne peuvent, ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un opérateur de compétences (OPCO) au autre organisme agréé par l'État chargé d'accompagner la formation professionnelle.